

Service Propreté urbaine
Unité logistique/anti-tag
23 rue Jean Jaurès
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. : 01.71.33.52.60/5250
Portable : 06.13.07.47.51
Mail : Frederic.Meilhac@fontenay-sous-bois.fr

AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

La Ville de Fontenay-Sous-Bois propose un service d'enlèvement des graffitis sur les Bâtiments privés, sous réserve des dispositions suivantes :

- Les graffitis sont visibles depuis la voie publique,
- Les graffitis se situent en limite du domaine public,
- La hauteur du nettoyage est limitée à **2.50** mètres.

Je soussigné _____

Demeurant _____

Téléphone : _____ Courriel _____

Agissant en qualité de :
 propriétaire
 Syndic dument autorisé
 Autre personne dument autorisée

Autorise l'intervention du service Propreté urbaine pour l'enlèvement des graffitis sur ma propriété à l'adresse suivante :

Prends acte que :

- cette intervention est réalisée gratuitement
- ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement des graffitis et ne saurait constituer une opération de ravalement ;
- elle ne dispense pas le(s) propriétaire(s) de leurs obligations légales et réglementaires quant à l'entretien de leur bien bâti.

Aucune date d'intervention n'est proposée à l'avance. Elle dépendra du nombre de demandes en cours et des conditions climatiques.

L'effacement des graffitis sera effectué selon les procédés techniques appropriés en fonction de :

- ✓ l'état et de la nature des matériaux de façade, d'une part ;
- ✓ la substance constitutive des graffitis, d'autre part.

T.S.V.P

Comme déjà indiquée ci-dessus, la Ville se réserve le droit de renoncer à son intervention si elle estime que celle-ci présente un risque de détérioration des façades à traiter.

Dans tous les cas, la Ville aura une obligation de moyens (voir ci-dessus) et non une obligation de résultat : Malgré la mise en œuvre d'outils et de produits adaptés, la collectivité ne peut garantir pour des raisons techniques une exécution du travail dans des conditions et selon des modalités de nature à rétablir la surface traitée dans son état antérieur ; étant ajouté qu'aucun revêtement de mur ne sera effectué par elle, à la suite.

Ceci étant bien pris en compte, je m'engage expressément par avance à renoncer à toute réclamation ou tout recours contre la Ville de Fontenay-sous-Bois, directement ou par l'intermédiaire des assurances, en raison de la réalisation du travail demandé et des conditions de celle-ci et ce, pour quelque cause que ce soit.

Date :

Signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

À l'issue de la visite préalable organisée, par le service Propreté urbaine afin d'évaluer la faisabilité du nettoyage sans dégradation du support.

Faisabilité de l'intervention :

- La Ville renonce** de procéder a l'intervention compte tenu que le graffiti ne rentre pas dans les conditions techniques
- La Ville refuse de procéder à l'intervention compte tenu de l'état de dégradation du support mural
- La Ville accepte de réaliser l'intervention en pleine connaissance de cause, compte tenu des conditions techniques, opérationnelles et de responsabilité des parties.

Périmètre de l'intervention : _____

Appréciation technique du support : _____

Date :

Signature du représentant de la ville de Fontenay-sous-Bois :